



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2025-03
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les marchés d'assurances de la commune (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique, responsabilité civile, risques statutaires) arriveront à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de préparer la consultation des assureurs pour la mise en œuvre des contrats d'assurances de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les besoins de la commune, de réaliser un diagnostic technique des contrats d'assurances en cours,

Vu l'intérêt de recourir à une mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances,

Vu la proposition présentée par la société Protectas, 1 rue du Château, BP 28, 35390 Grand Fougeray,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société Protectas, 1 rue du Château, BP 28, 35390 Grand Fougeray, ayant pour objet la définition des besoins, le diagnostic technique des contrats d'assurances en cours, la consultation des assureurs, l'analyse des offres pour l'attribution des marchés et la phase d'assistance à la mise en place des garanties.

Article 2° - La rémunération de la mission, pour les prestations détaillées à l'article 1° intégrant tous les frais matériels de réalisation de la mission, est fixée à 3 630,00 € HT, soit 4 356,00 € TTC (formule développement durable).

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 5 mars 2025.

Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2025

et la publication le 07/03/2025

Thierry BONTE, Maire.

